

**Dans son arrêt du 2 juin, la cour administrative d'appel de Bordeaux valide le système de collecte des déchets ménagers en Dordogne. Un deuxième revers consécutif pour les opposants. En mars dernier, la justice avait déjà validé les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères.**

C'est un nouveau revers pour les opposants au système de collecte des déchets ménagers en Dordogne. Estimant que le dispositif de points d'apports volontaires se traduisait par une baisse de qualité de service aux usagers, plusieurs d'entre eux avaient saisi le tribunal administratif, espérant le rétablissement du porte-à-porte. Lors de l'audience du 12 juin 2025, la justice n'avait fait droit à aucune des demandes présentées. Les opposants avaient fait appel. Et dans son arrêt rendu public le 2 juin, **la cour administrative d'appel de Bordeaux valide le système de collecte des déchets ménagers en Dordogne.** Des dysfonctionnements malgré tout

Dans son arrêt, la Cour reconnaît l'existence de **quelques dysfonctionnements du système de collecte des déchets** ménagers en points d'apports volontaires dans certaines parties du département. Mais elle les considère comme "marginiaux".

Selon elle, *"les dépôts sauvages constatés ne sont ni présents dans la majorité des points d'apport gérés par le SMD3 ni récurrents sur un même point de collecte et, surtout, ils ne sont pas plus importants en points d'apport qu'en points de regroupement collectif"*. Toujours dans sa décision, la justice considère que *"les difficultés de fonctionnement des systèmes d'ouvertures des bennes, des conteneurs ou encore la saturation de ces équipements restent résiduelles"*. Enfin, concernant la propreté des sites, *"les agents de propreté passent au minimum une fois par semaine dans chaque point d'apport, vérifient le bon fonctionnement des bornes et signalent les éventuels dysfonctionnements aux équipes de maintenance. Le SMD3 intervient ensuite dans un délai de 48 heures suivant le signalement adressé au service"*.

La Cour en déduit donc que *"le système de collecte des déchets ménagers par apport volontaire institué en Dordogne offre des niveaux de protection de la salubrité publique et de l'environnement, ainsi qu'un niveau de qualité de service aux usagers, qui peuvent être considérés comme équivalents à ceux du système de la collecte en porte-à-porte"*.

## **Deux revers en quelques semaines**

Cette nouvelle décision est un nouveau revers en quelques semaines seulement pour les opposants au SMD3. En mars 2026 déjà, la cour administrative d'appel de Bordeaux avait validé les tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

- [ICI Périgord](#) Radio France